

SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

ARRETE MINISTERIEL DU 23/08/1972

Siège Social :

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

Objet : avenant au contrat valant cahier des charges relatif à la réalisation d'études techniques de conception de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - ZI DOMITIA – Ajustement des honoraires

Décision 001-2024

1.4 Autres contrats

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Beaucaire (SMECB) ;
Vu la délibération du 17 janvier 2024 désignant Mme Marjorie GONCALVES comme Présidente du SMECB ;
Vu le devis Cereg N°2023-49 du 23/06/2023 relatif à la mission initiale de Maitrise d'Oeuvre ;
Vu la décision 001-2023 relative à l'attribution du marché 2023-01 / Etudes techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia ;
Vu le devis Cereg N°2024-01 du 17/01/2024 relatif au complément au contrat initial ;

Considérant :

- la nécessité de dévoyer une partie des réseaux eau pluviale et eaux usées du SMECB sur la Zone Industrielle Domitia ;
- la complexité du projet et la nécessité de recourir à un bureau d'études pour la réalisation de ces travaux ;
- le rendu des études hydrauliques réalisées afin d'évaluer les conditions techniques de mise en œuvre du projet de dévoiement ;
- le coût du projet réajusté en phase APS et confirmé en phase APD ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure un avenant en plus-value au contrat avec la SARL CEREG, sise Arche Bötti 2 - 115 allée Norbert Wiener - Parc Georges Besse – 30900 NIMES (N° SIRET 383 727 245 00094) pour une mission complémentaire en vue du dévoiement des réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia, sur la base du devis CEREG N°2024-01 du 17/01/2024 pour un montant de 10 472,73 € HT soit 12 567,28 € TTC ; le nouveau montant du marché étant de 23 272,73 € HT soit 27 927,28 € TTC.

L'avenant est réparti comme suit :

Prestations	Montant initial du marché	Répartition avenant n°1	Nouveau montant du marché
Etudes techniques de conception	4 300,00	3 518,18	7 818,18
ACT	1 600,00	1 309,09	2 909,09
VISA	800,00	654,55	1 454,55
DET	4 900,00	4 009,09	8 909,09
AOR	1 200,00	981,82	2 181,82
TOTAL	12 800,00	10 472,73	23 272,73

Article 2 :

Que la dépense sera inscrite au budget du SMECB article 2151.

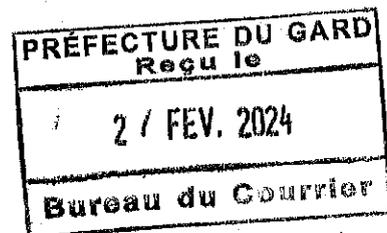
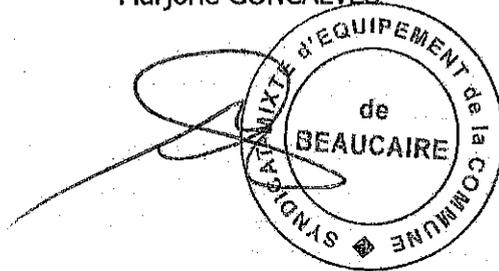
Article 3 :

Il sera rendu compte du présent avenant lors de la prochaine session du comité syndical du SMECB.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le 23/02/2024

La Présidente du SMECB,
Marjorie GONCALVES



SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

ARRETE MINISTERIEL DU 23/08/1972

Siège Social :
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 Beaucaire

AVENANT AU CONTRAT VALANT CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA RÉALISATION D'ÉTUDES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre :

Le Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beaucaire (SMECB) représenté par sa Vice-Président Alberto CAMAIONE, en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 07/03/2022,
Sise 1, Avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE,
N° SIRET : 253 000 020 00029, Code APE : 4299 Z

Et le cocontractant,

La SARL CEREG
Représentée par M. Benoît PHALIPPOU en sa qualité de gérant
Sise Arche Bötti 2, 115 allée Norbert Wiener, Parc Georges Besse, 30900 NIMES
04 66 04 70 60
nimes@cereg.com
N° SIRET : 383 727 245 00094 Code APE : 7112B

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet de l'avenant au contrat précédent

Le présent avenant concerne : la réalisation d'études techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia à Beaucaire.

Ajustement des honoraires suite à la nouvelle évaluation du coût des travaux en phase de conception.

Le démarrage de l'exécution des prestations sera **fixé par Ordre de Service.**

3 - Montant de l'avenant

Prestation d'Études techniques de conception

Montant global HT	:	3 518,18	Euros
TVA (taux de 20%)	:	703,64	Euros
Montant global TTC	:	4 221,82	Euros
Soit en toutes lettres	:	Quatre mille deux cent vingt et un euros et quatre-vingt deux cents		

Prestation de ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux

Montant global HT	:	1 309,09	Euros
TVA (taux de 20%)	:	261,82	Euros
Montant global TTC	:	1 570,91	Euros
Soit en toutes lettres	:	Mille cinq cent soixante-dix euros et quatre vingt onze cents		

Prestation de VISA - Visa des études d'exécution

Montant global HT	:	654,55	Euros
TVA (taux de 20%)	:	130,91	Euros
Montant global TTC	:	785,46	Euros
Soit en toutes lettres	:	Sept cent quatre vingt cinq euros et quarante six cents		

Prestation de DET - Direction de l'Exécution des Travaux

Montant global HT	:	4 009,09	Euros
TVA (taux de 20%)	:	801,82	Euros
Montant global TTC	:	4 810,91	Euros
Soit en toutes lettres	:	Quatre mille huit cent dix euros et quatre vingt onze cents		

Prestation de AOR - Assistance aux Opérations de Réception

Montant global HT	:	981,82	Euros
TVA (taux de 20%)	:	196,36	Euros
Montant global TTC	:	1 178,18	Euros
Soit en toutes lettres	:	Mille cent soixante dix huit euros et dix huit cents		

Montant du contrat initial : 12 800,00 € HT, soit 15 360,00 € TTC
Nouveau montant total du contrat : 23 272,73 € HT, soit 27 927,28 € TTC

Le(s) prix indiqué(s) est(sont) réputé(s) ferme(s) sur la durée globale prévisible du contrat hors évolution réglementaire qui s'imposerait aux parties. Auquel cas, l'article 5 s'appliquerait.

4 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Après facturation des missions réalisées, par virement sur le compte :

Bénéficiaire : SARL CEREG
IBAN : FR76 1350 6100 0005 1221 9800 355
BIC : AGRIFRPP835

5 – Modification du présent contrat

Toute modification se fera par voie d'avenant validé par les deux parties et pouvant être transmis et notifié par courriels.

6 – Assurances

Néant

7- RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

Le cocontractant s'engage à :

1. Communiquer à la CCBTA le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données ((CCBTA : dpd@cdg30.fr (désignation CNIL n°DPO-102233) copie à contact.dpo@laterredargence.fr)). La CCBTA ne saurait être tenue responsable en cas de litige si elle ne dispose pas de cette information.
2. Traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement et conformément aux instructions de la CCBTA.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données.
5. Aider la CCBTA à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le cocontractant met à la disposition de la CCBTA, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la CCBTA ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
6. Lorsque les personnes concernées exercent auprès du cocontractant des demandes d'exercice de leurs droits, le cocontractant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à la CCBTA par tout moyen. Le cocontractant notifie à la CCBTA toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen permettant d'assurer un horodatage. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la CCBTA, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
7. Pseudonymiser et chiffrer des données à caractère personnel
8. Disposer des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
9. Mettre en place une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
10. Si le cocontractant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement la CCBTA. Il appartient à la CCBTA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
11. Enfin au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le cocontractant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

8 – Compétence juridique

Il est rappelé que le présent contrat est régi, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES CEDEX 09.

Signature du pouvoir adjudicateur
 le 23/02/2024


Date et signature et cachet du cocontractant
 Nîmes le 29 Janvier 2024



 Equipement technique Georges Besse
 Arche N°11 2 - 115 allée Norbert Wiener
 30035 NIMES Cedex 4
 Tél : 04 66 04 70 00 • Fax : 04 66 04 70 61
 nimes@cerreg.com • www.cerreg.com
 0466 143 727 145 06994

ACCUSE DE RECEPTION VALANT NOTIFICATION (SERA A REMPLIR ULTERIEUREMENT)

Je soussigné(e) SARL CEREG, dûment habilité(e) à représenter M. Benoît PHALIPPOU, certifie avoir reçu une copie signée du présent contrat valant cahier des charges concernant : la réalisation d'études techniques de conception et maîtrise d'œuvre pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la zone industrielle Domitia à Beaucaire

A

Le,

Signature et cachet de l'entreprise



Proposition réalisée par :
 Erwan CARRÉ - Port : 06 73 22 24 47
 e.carre@cereg.com

DEVIS CEREG - N°2024-01				Chef de projet/ingénieur sénior	Chargé de projet VRD	Technicien / dessinateur	Resp. marchés publics / Secrétariat administratif	Sous Total Equivalent Hom-Jour
SMECB Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Beaucaire Dévoisement des réseaux Eaux Uées et Eaux Pluviales - ZI DOMITIA - Complément Mission de maîtrise d'œuvre								
Prestations		% sur mission complète	Montant total HT					
Coût des travaux :			180 000,00					
Montant des honoraires HT :			10 472,73					
Etudes techniques de conception		33,59%	3 518,18	0,80	4,10	2,50		7,40
<i>Réunion de lancement et de coordination coordination, Echanges maîtrise d'ouvrage, visite du site, Prise de connaissance des données Recueil des données, Etablissement des DT</i>								
<i>Etudes techniques, Dimensionnement PR, Définition des travaux envisagés</i>								
<i>Estimation financière, Plans des ouvrages projetés</i>								
ACT Assistance à la passation des Contrats de Travaux		12,50%	1 309,09	0,40	0,80	0,80	0,80	2,80
VISA Visa des études d'exécution		6,25%	654,55	0,40	0,80			1,20
DET Direction de l'Exécution des Travaux		38,28%	4 009,09	0,40	6,50		1,20	8,10
AOR Assistance aux Opérations de Réception		9,38%	981,82	0,40	0,80		1,20	2,40
MONTANT TOTAL (€ HT) :			10 472,73	2,40	13,00	3,30	3,20	21,90
TVA (20,0%) :			2 094,55					
MONTANT TOTAL (€ TTC) :			12 567,28					

Devis valable 90 jours

Fait à Nîmes
 le 17/01/2024

VOTRE "BON POUR ACCORD"

Bon pour accord le
 23/01/2024

